

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Nombre de conseillers

En exercice :	09
Présents :	07
Votants :	07
Absents :	02
Exclus :	00

Séance du 25 janvier 2017

L'an deux mille dix sept le 25 janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire.

Date de convocation :
20/01/2017
Date d'affichage :
27/01/2017

**PRESENTS : DUCHET C, GUYOT F, POTHIER M, HECHT C,
GRANDGIRARD E, SAUTER C, KOOS A**

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

Mr GUYOT Fabien a été nommé secrétaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

OBJET :

**Personnel – Actualisation
du tableau des effectifs suite
à la mise en œuvre du PPCR
au 01/01/17**

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
- assistant administratif	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 08h
Cadre d'emplois des adjoints techniques			

- autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Voté avec : 7 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme :

Le Maire

Sachet



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Nombre de conseillers

En exercice :	09
Présents :	07
Votants :	07
Absents :	02
Exclus :	00

Séance du 25 janvier 2017

L'an deux mille dix sept le 25 janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire.

Date de convocation :

20/01/2017

Date d'affichage :

27/01/2017

**PRESENTS : DUCHET C, GUYOT F, POTHIER M, HECHT C,
GRANDGIRARD E, SAUTER C, KOOS A**

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

Mr GUYOT Fabien a été nommé secrétaire

OBJET :

Délibération
autorisant l'autorité territoriale
à signer la convention cadre
de mise à disposition de
personnel contractuel par le
service de missions
temporaires du Centre de
gestion départemental de la
Fonction Publique Territoriale
de Haute-Saône
(Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame Le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Madame Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame Le Maire
- AUTORISE Madame Le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,

Envoyé en préfecture le 27/01/2017

Reçu en préfecture le 27/01/2017

Affiché le 27/01/17

ID : 070-217001064-20170125-2017002-CC

- AUTORISE Madame Le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Voté avec : 7 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme :

Le Maire

 

Envoyé en préfecture le 27/01/2017

Reçu en préfecture le 27/01/2017

Affiché le 27/01/17

Service
Levissuit

ID : 070-217001064-20170125-2017003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Nombre de conseillers

En exercice :	09
Présents :	07
Votants :	07
Absents :	02
Exclus :	00

Séance du 25 janvier 2017

L'an deux mille dix sept le 25 janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire.

Date de convocation :
20/01/2017
Date d'affichage :
27/01/2017

**PRESENTS : DUCHET C, GUYOT F, POTHIER M, HECHT C,
GRANDGIRARD E, SAUTER C, KOOS A**

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

Mr GUYOT Fabien a été nommé secrétaire

Madame Le Maire donne lecture du devis n° 178420560020406912025 concernant les travaux en forêt pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'ONF pour montant de 3873.60€ HT et autorise Mme Le Maire à signer ce dernier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET :

TRAVAUX ONF 2017

Le Maire,

DUCHET Christel



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 07
Votants : 07
Absents : 02
Exclus : 00

Séance du 25 janvier 2017

L'an deux mille dix sept le 25 janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire.

Date de convocation :

20/01/2017

Date d'affichage :

27/01/2017

PRESENTS : DUCHET C, GUYOT F, POTHIER M, HECHT C,
GRANDGIRARD E, SAUTER C, KOOS A

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

Mr GUYOT Fabien a été nommé secrétaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder à Monsieur DURAND Philippe, receveur municipal remplaçant, l'indemnité de de confection de budget et l'indemnité de gestion au taux de 100% pour le temps qu'il est resté en fonction.

OBJET :

**Indemnité receveur
remplaçant**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

DUCHET Christel



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE

du registre des délibérations du Conseil municipal

Commune de BUFFIGNECOURT

Séance du 25/01/2017

L'an deux mille dix-sept et le mercredi 25 janvier à 20 heures

Nombre de membres
en exercice : 9

Nombre de membres présents :
7

Date de la convocation : 20/01/2017

Date d'affichage : 27/01/2017

OBJET :

Campagne affouage sur pied
2016-2017

Le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christel DUCHET, maire.

Présents : Mmes C.HECHT; C.SAUTER; M.POTHIER;
C.DUCHET;
M. F.GUYOT; E.GRANDGIRARD, A.KOOS.

Absents non excusés : Mr JP.BOULET ; H.PERRIN

M. Fabien GUYOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de BUFFIGNECOURT, d'une surface de 166 ,28 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 01/08/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2016-2017.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2016-2017 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Cor sidérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes
Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice
2015-2016 en date du 30/09/2015

Le Conseil après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles : 31_aj ; 34_aj ; 17 ; 18 ; 24 ; 25 d'une superficie cumulée de 14,23ha à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage (voir ci-dessous) :

NOM	Affouage	Nettoyage
BOULET Jean-Pierre	X	
CHARIOT Emile	X	
GRANDGIRARD Emmanuel	X	
GUINCHARD Pierre	X	X
INVERNIZZI Fabrice	X	
KOOS Arnaud	X	
KOOS Jacques	X	
LUZET Fabrice	X	
MOUROT Ernest	X	
PERRIN Hubert	X	
PETRIGNET Sébastien	X	
PETRIGNET Jean-Michel	X	
PISTINER Philippe	X	
POTHIER Joël	X	
POTHIER Michel	X	X
RAISON Thérèse	X	
ROITEL Damien	X	X
ROITEL Eric		X
ROITEL Samuel	X	X
SCHOKKER VAN ARKEL	X	
SUCHET Joël	X	

- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :

1. Mme Christel DUCHET
2. M. Arnaud KOOS
3. M. Emmanuel GRANDGIRARD

• Fixe le montant de la taxe d'affouage à 2080€ ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 100€/affouagiste et à 20€ en plus par affouagiste ayant pris du nettoyage. M. ROITEL Eric ne paiera rien vu les difficultés d'exploitation de la parcelle qui lui a été attribué avec l'accord du maire.

- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :

- L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation

- Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des houppiers désignés par l'ONF

- Le délai d'abattage est fixé au 15/04/2017, le délai d'exploitation est fixé au 31/08/2017. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Ces délais sont susceptibles de changement en cas d'intempéries empêchant l'accès aux parcelles. En cas d'intempéries les accès aux parcelles seront régis par arrêtés municipaux.

- Le délai d'enlèvement est fixé au 31/10/2017 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du code forestier). Ce délai sera régi par les mêmes règles que l'alinéa précédent.

- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et peuplements

- Conditions particulières:
Certains affouagistes lors de l'affouage 2015-2016 n'ont pas fini l'affouage qui leur avait été attribué. Cet affouage leur sera réattribué cette année avec un complément d'affouage 2016-2017 si il y a lieu pour ne pas les pénaliser sur la quantité. En cas de non-façonnage de tout ou partie de ce nouvel affouage, l'affouagiste ne pourra prétendre à l'affouage 2017-2018.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent

Vote Par : 6 Pour 0 Contre 1 Absention

Pour extrait certifié conforme,

Le maire

